



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

The background of the page is a solid teal color. Overlaid on this are several overlapping circles of varying sizes. Each circle contains a different view of a financial document, likely a budget or report. Some circles show a close-up of a calculator's keypad with a plus sign and equals sign. Other circles show rows of numbers in a table, such as "3,878.51", "4,637.89", "210.78", "130.91", "2.43", "33.99", "4,430.92", "1,066.89", "2,982.28", "4,555.", "3,890.3", "2,510.", "4,394.", "2,289.93", "3,909.5", "3,110.", "4,57", "3,110.", "2,904.", "1,239.0", "1,902.34", "290.91", "00.78", "853.95", "0.22", "8,88.93", "60", "1", "1,934.93", "3,470.37", "2,430.19", "5,073.06", "3,890.3", "2,268.". The circles are arranged in a pattern that suggests a flow of information or data.

# RAPPORT D'ALLOCATION ET D'IMPACT DES GREEN BONDS DU SYCTOM ANNEES 2021 ET 2022

## Sommaire

I.	La méthodologie d'allocation des fonds au Sycotom .....	4
A.	Une allocation développée selon les Green Bond Principles .....	4
B.	Les catégories de green bonds retenues .....	4
C.	Les critères d'exclusion sectorielle posés .....	5
D.	Le processus de sélection et d'évaluation des projets financés .....	5
E.	La gestion des fonds.....	6
II.	Le rapport d'allocation et d'impact .....	7
A.	Rappel du contenu du rapport d'allocation et d'impact .....	7
B.	Les éléments 2021 et 2022 .....	7

## Introduction

Le rapport d'allocation et d'impact annuel des obligations vertes, les « green bonds », vise à rendre compte du respect des engagements du Syctom concernant l'affectation des fonds obligataires mobilisés en 2021 et 2022 et des critères d'éligibilité pour chaque projet financé. Il présente les indicateurs d'impact transverses aux projets.

Les green bonds répondent à des principes internationaux définis par l'International Capital Market Association (ICMA) qui publie des lignes directrices appelées « Principes applicables aux obligations vertes », les « Green Bond Principales » (GBP). Ces principes constituent une référence sur le marché et sont respectés par la plupart des émetteurs. Les émetteurs d'une obligation verte doivent s'engager à ce que les fonds collectés par l'emprunt obligataire puissent impacter favorablement l'environnement selon un cadre bien défini. Cette publication vise à rendre le marché plus transparent et à conforter la confiance des investisseurs. Dans cette optique, les GBP recommandent des pratiques de transparence et une diffusion d'information sur le projet financé mais aussi son impact environnemental afin que les émetteurs et les investisseurs soient conformes aux modalités d'une obligation verte. En outre, les green bonds constituent un instrument permettant d'attirer les investisseurs socialement responsables pour les entités et donc de diversifier la base d'investisseurs.

Les objectifs et orientations du Syctom portent des ambitions environnementales qui trouvent leur traduction au travers de la grille des ODD suivants :

- Moderniser et adapter ses équipements afin de les rendre durables (ODD 9.4). Intervenant sur un territoire urbain ultra dense, le Syctom veille à intégrer ses installations dans leur environnement. Chaque projet de rénovation ou de construction fait l'objet d'un travail architectural et paysager pour répondre au défi de l'usine en ville.
- Réduire l'impact environnemental négatif en terme de gestion des déchets et instaurer une gestion écologique des déchets tout au long de leur cycle de vie (ODD 11.6). En tant qu'opérateur de service public, le Syctom engage sa responsabilité à travers une stratégie de décarbonation ambitieuse en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone. Mobilisé sur le sujet depuis plusieurs années, le Syctom entend mettre fin à l'enfouissement.

Par ailleurs, le Syctom veille à la réduction maximale de son impact sur l'environnement, à travers la modernisation de ses installations. Dès la phase de conception, le choix de matériaux issus de matières premières réemployées et l'utilisation de produits biodégradables sont privilégiés, tandis que les déchets sortants sont autant que possible revalorisés. Les travaux engagés répondent à une charte « Chantier vert » qui vise à réduire les impacts et les nuisances des chantiers..

- Réduire la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation (ODD 12.4/5). Le Syctom modernise de façon continue son outil industriel, pour toujours mieux recycler et valoriser les tonnes de déchets qu'il traite chaque année. Il se place à la fois dans une logique d'anticipation des besoins croissants de son territoire et de respect des lois et directives européennes.

Le recours aux green bonds est un signal envoyé au marché financier sur l'engagement du Syctom dans sa participation à la transition énergétique. Le Syctom entend ainsi gagner en visibilité au niveau international comme un acteur majeur porteur de projets à impact positif sur l'environnement.

## I. La méthodologie d'allocation des fonds au Syctom

### A. Une allocation développée selon les Green Bond Principles

Le cadre d'émission du Syctom est conforme aux principes de l'International Capital Market Association (ICMA), à savoir, les Green Bond Principles. Il est conçu sur la base des principes clefs de l'ICMA : l'Utilisation des fonds, la Sélection et l'évaluation des projets, la Gestion des fonds, le Reporting. Ce cadre a également été défini, lorsque cela était pertinent et possible, en conformité avec les exigences de publication énoncées dans le Rapport du Groupe d'Experts Techniques de l'Union Européenne pour un projet de Standard Européen d'Obligations Vertes (Report on European Union Green Bond Standard – EU GBS – juin 2019) et son Guide d'utilisation publié en mars 2020 (EU Green Bond standard – Usability Guide, TEG proposal for an EU Green Bond Standard – March 2020).

En particulier, les catégories de projets verts du Syctom sont classées en fonction des objectifs environnementaux tels que définis par l'Union Européenne dans le Règlement « Taxonomie » (Regulation (EU) 2020/852, article 9).

Le Syctom a défini un cadre initial d'émission ( frame work) afin d'être le plus en ligne possible avec les meilleures pratiques de marché, les évolutions des standards internationaux et la réglementation européenne et qui est toujours d'actualité à date. ce Cadre d'émission .




### B. Les catégories de green bonds retenues

En conformité avec ce cadre d'émission, le Syctom peut émettre des obligations vertes (« green bonds »). Le produit de ces obligations est destiné à financer exclusivement des dépenses relatives à une (ou plusieurs) catégorie(s) de projets verts.

Dans la droite ligne de la tradition d'allocation des fonds par le Syctom depuis le recours à l'endettement, le Syctom continuera à faire ses meilleurs efforts pour financer, par ses obligations vertes, des projets à vocation environnementale.

Les Catégories Eligibles sélectionnées par le Syctom doivent financer des projets relevant des trois Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies suivants :

- 9. Industrie, innovation et infrastructure.
- 11. Villes et communautés durables.
- 12. Consommation et production durables.

Catégories de projets éligibles	ODD identifiés
<p>Collecte, gestion et traitement des déchets</p> <p>--</p> <p>Valorisation énergétique des déchets</p>	<p><b>ODD 9. Industrie, innovation et infrastructure</b></p> <div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="margin-right: 20px;">  </div> <div> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 9.4. D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.</li> </ul> </div> </div>
	<p><b>ODD 11. Villes et communautés durables</b></p> <div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="margin-right: 20px;">  </div> <div> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11.6. D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.</li> </ul> </div> </div>
	<p><b>ODD 12. Consommation et production responsables</b></p> <div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="margin-right: 20px;">  </div> <div> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12.4. D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement</li> <li>- 12.5. D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.</li> </ul> </div> </div>

### C. Les critères d'exclusion sectorielle posés

Conformément aux prescriptions de l'agence extra-financière, les dépenses du Sycotom excluent les activités controversées<sup>1</sup> définies par l'ICMA (*International Capital Market Association*).

En particulier, les dépenses éligibles du Sycotom excluent les dépenses correspondant aux critères suivants :

- Décharges
- Installations avec une valeur R1 d'efficacité énergétique inférieure à 0,655 conformément à la Directive (EU) n° 2008/98/CE du 19/11/08 - Annexe 2.
- Installations de valorisation énergétique des déchets qui incinèrent des matériaux recyclables (les projets ne traitent que les rejets des installations de traitement et/ou les matériaux non recyclables provenant de la collecte sélective des déchets).

### D. Le processus de sélection et d'évaluation des projets financés

Le processus de sélection et d'évaluation est destiné à s'assurer que les fonds obtenus des émissions d'obligations vertes du Sycotom sont exclusivement alloués au financement du budget général d'investissement de l'Émetteur pour des projets éligibles à vocation environnementale.

Un Comité de Pilotage (ci-après dénommé le « Comité ») a été constitué pour sélectionner les projets et valider leur conformité avec les critères d'éligibilité. Il est composé du Directeur Général des Services, de la DGA de l'Exploitation et de la Valorisation des Déchets, de la DGA des Ressources et Moyens et du Directeur Général des Services Techniques faisant preuve d'une expertise financière, environnementale et sociale.

<sup>1</sup> Alcool, Bien-être animal, Cannabis, Cellules souches embryonnaires humaines, Produits chimiques dangereux, Armes à feu à usage civil, Energies fossiles, Charbon, Sables et schistes bitumineux, Jeux d'argent, OGM, Prêts à taux d'intérêt élevé, Armement, Nucléaire, Pornographie, Médecine de la reproduction, Tabac.

Le Comité évalue la conformité des projets avec les critères d'éligibilité décrits dans le document cadre afin d'approuver leur allocation.

Un Comité de Financement Responsable, composé des mêmes membres que le Comité de Pilotage, se réunit en marge de la réunion de la Direction Générale pour faire l'état sur l'ensemble des financements verts.

La traçabilité est assurée tout au long du processus, et la vérification est assurée par un dispositif interne :

- Chaque année, le Comité examine l'allocation des fonds aux projets et détermine si des changements sont nécessaires.

- Des présentations et relevés de décision permettent d'assurer la traçabilité.

Ce processus débute après la fin de l'année de mobilisation des emprunts concernés lorsque le Sycdom dispose d'une visibilité parfaite sur le niveau des dépenses d'investissement relatives à chaque projet.

La Direction des Finances, qui pilote le processus, propose une répartition sur le montant des green bonds mobilisés sur chacun des projets présélectionnés dans le Framework validé par l'agence extra financière. La répartition se fait au prorata du réalisé de l'année précédente de chacun des projets.

D'un point de vue comptable, les dépenses éligibles incluent des dépenses directes d'immobilisations corporelles (construction y compris terrain, matériel, travaux, équipements). Elles comptent également les dépenses relatives à des immobilisations incorporelles telles que des subventions d'investissement versées et les études menées.

## E. La gestion des fonds

En termes de flux financiers, les fonds mobilisés par l'emprunt sont fongibles dans la trésorerie du Sycdom. Les collectivités françaises ont pour obligation de déposer leur solde de trésorerie sur un compte unique au Trésor Public.

D'un point de vue budgétaire et comptable, le produit de l'emprunt fait l'objet d'une écriture en recettes d'investissement et vient couvrir les dépenses d'investissement de l'année. Ce principe d'annualité budgétaire offre une garantie aux investisseurs que les fonds mobilisés par les emprunts verts sont utilisés l'année de mobilisation de l'emprunt pour le financement des projets d'investissement du Sycdom.

Dans l'hypothèse où un projet sélectionné serait concerné par une controverse majeure (définie comme la mise en cause sur le plan environnemental, technique et/ou financier d'un projet ou d'une action du Sycdom par une de ses parties prenantes locales ou nationales), ou deviendrait inéligible, ou serait annulé ou reporté, le Sycdom publie un communiqué de presse décrivant le problème, son impact potentiel et la réponse apportée. En outre, il s'engage à réaffecter la part correspondante des fonds alloués de l'obligation verte à un autre projet éligible.

L'Emetteur s'engage à communiquer aux investisseurs la part estimée de refinancement en amont de chaque émission. En cas de refinancement de dépenses passées, l'Emetteur s'est engagé à respecter une période rétroactivité de 36 mois maximum à compter de la date d'émission des Obligations, conformément aux pratiques du marché.

## II. Le rapport d'allocation et d'impact

### A. Rappel du contenu du rapport d'allocation et d'impact

Le rapport d'allocation présente les projets/dispositifs financés par les obligations vertes selon :

- Un tableau présentant l'affectation des fonds levés aux projets et dispositifs sélectionnés eux-mêmes répartis par grandes catégories de projets verts. Par ailleurs, le rapport d'allocation propose une lecture des projets financés par les obligations vertes sous l'angle des Objectifs de développement durable établis par les Nations-Unies.
- Une répartition des fonds levés par Objectifs de développement durable et pour chacune de leur(s) Cible(s).

Le rapport d'impact complète le rapport d'allocation par :

- Une description de la finalité du projet avec les informations essentielles sur le projet.
- Les montants alloués au projet lors des précédentes émissions des éléments synthétiques avec des éléments probants présentant comment le projet répond aux critères d'éligibilité et à ceux relatifs au management du projet.
- Une évaluation, quand celle-ci est possible, de l'impact du projet en fonction des indicateurs d'impact retenus.
- les Objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies auxquels répond chaque projet sont identifiés comme tels dans l'en-tête de chaque fiche projet, avec un détail relatif aux Cibles concernées des Objectifs de développement durable.

### B. Les éléments 2021 et 2022

La totalité des émissions 2021 et 2022 ont été mobilisées sous format green bons mobilisés et ont été mobilisées de la façon suivante :

Projets Eligibles	Budgété 2021 (en M€)	Réalisé 2021 (en M€)	Montant fonds alloué (en M€)	Part du fonds alloué (en %)	Budgété 2022 (en M€)	Réalisé 2022 (en M€)	Montant fonds alloué (en M€)	Part du fonds alloué (en %)
Adaptations techniques des centres de tri sélectif	22,6	18,4	5,7	9,4%	Projet terminé			
Construction UVE Ivry Paris 13	130,7	129,7	39,9	66,5%	157,5	150,8	40,7	74,0%
Rénovation du centre de Saint-Ouen	52,4	46,9	14,4	24,1%	53,3	53,1	14,3	26,0%
<b>Total</b>	<b>205,7</b>	<b>195,0</b>	<b>60,0</b>	<b>100,0%</b>	<b>210,8</b>	<b>203,9</b>	<b>55,0</b>	<b>100,0%</b>

Les fiches ci-dessous détaillent les projets évoqués dans le tableau ci-dessous :

Projet éligible	Production d'énergie « verte » à partir de déchets	
<p>Description du projet</p> 	<p><u>Construction UVE Ivry Paris XIII</u> (Site dédié : <a href="http://projet-ivryparis13.syctom.fr">http://projet-ivryparis13.syctom.fr</a>) : Le centre actuel d'Ivry-Paris XIII se compose d'une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) avec valorisation énergétique, construite en 1969, modernisée dans les années 90 et en 2005. La durée de vie des équipements majeurs de l'UIOM – fours d'incinération, chaudières et turbines– est de l'ordre de 40 ans.</p>	
Données clés	<p>Prévisions 2C 130,7 M€ Prévisions 2C 157,5 M€</p>	<p>Réalisé 2021 129,7 M€ Réalisé 2022 150,8 M€ Objectif à terme : 350 000 tonnes /an soit une 1,4 M d'habitants desservis</p>
<p>Etat d'avancement</p> 	<p>Les travaux de montage du process ont majoritairement occupé l'année 2021. L'installation des grilles des deux fours ainsi que des filtres à manches du traitement des fumées s'est déroulée à partir du mois d'avril. La livraison du groupe turbo alternateur ainsi que les premières soudures pour l'assemblage de la chaudière n°1 ont eu lieu début juin. A partir du mois de juillet, les opérations de montage des charpentes des différentes zones constituant l'UVE et de la couverture de la fosse de réception des OMr ont débuté.</p> <p>Une forte co-activité a marqué l'année 2022 qui a vu de nombreux corps de métier intervenir sur l'ensemble du chantier (monteurs, charpentiers, calorifugeurs, tuyauteurs, électriciens, génies-civilistes, ...) traduit par la présence journalière de 300 à 400 compagnons.</p> <p>Le poste électrique haute tension a été mis sous tension en août 2022. Le lancement des essais à froid est programmé à partir du printemps 2023. En septembre 2022, a été lancée la nouvelle tranche conditionnelle de 48 mois relative aux études et travaux pour la déconstruction de l'UIOM ainsi que les études et travaux pour la finition de l'UVE réalisables uniquement à l'issue de la déconstruction partielle de l'UIOM.</p>	
Responsabilité environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rejets atmosphériques devront quant à eux respecter des niveaux inférieurs de moitié voire plus aux seuils réglementaires en vigueur pour les principaux polluants (acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, oxydes d'azote, oxydes de soufre, poussières...).</li> <li>- les rejets d'eaux industrielles traitées seront considérablement réduits et la mise en place d'un aérocondenseur remplacera l'hydrocondenseur actuel, évitant l'usage de l'eau de la Seine pour le refroidissement des procédés. - 99,7 % de baisse des prélèvements d'eau en Seine par rapport à l'usine actuelle.</li> <li>- Tout risque de diffusion des odeurs dans l'environnement sera évité grâce à un traitement en bâtiment clos, par un maintien en dépression des sources d'odeurs afin de confiner l'air vicié et en assurer son traitement dans les fours. Un système de désodorisation performant (filtre à manches et filtre à charbon actif) est prévu pour prendre le relai en cas d'arrêt d'un ou des 2 fours.</li> <li>- La diminution des émissions sonores sera notamment garantie grâce au recours à des matériaux reconnus pour leur isolation phonique et grâce à la conception même des bâtiments techniques.</li> </ul>	
<p>Evaluation des bénéfices environnementaux</p> 	<p><u>Atténuation du changement climatique : Emissions de GES évitées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réduction de 50% des capacités d'incinération et la réduction du dimensionnement global de l'installation conduira à une diminution du trafic routier entrant et sortant, ainsi qu'à une diminution des quantités de rejets atmosphériques.</li> </ul>	



	Valorisation énergétique des déchets 2	
Projet éligible	Production d'énergie « verte » à partir de déchets	
Description du projet 	<p><u>Rénovation du centre de Saint-Ouen</u> (site dédié : <a href="http://etoile-verte.syctom-paris.fr">http://etoile-verte.syctom-paris.fr</a>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intégration urbaine : Le site a été mis en service en 1990 dans un environnement industriel. Depuis, le quartier des Docks de Saint-Ouen-Sur-Seine a évolué vers un éco-quartier de logements et de bureaux . Le Syctom a donc souhaité aménager le site en interaction avec son environnement et développer un projet architectural et paysagé. Le centre d'incinération sera "recouvert". Des transparences, des structures en métal, des terrasses plantées seront conçues pour adoucir l'effet monolithique du bâtiment actuel.</li> <li>- Le traitement des fumées : Depuis 2015, la modernisation du process de traitement des fumées (sous maîtrise d'oeuvre Setec Energie Environnement / Ingévalor) et des effluents industriels a été engagée afin d'optimiser sensiblement le rendement énergétique et la performance environnementale.</li> <li>- Le traitement des eaux résiduaires : l'enjeu est de s'adapter aux nouvelles normes de rejet au réseau d'assainissement.</li> </ul>	
Données clés	Prévisions 2021 : 52,4 M€ Prévisions 2022 : 53,3 M€	Réalisé 2021 : 46,9 M€ Réalisé 2022 : 53,1 M€ 600 000 tonnes / an 1,45 M d'habitants desservis
Montants alloués des précédentes émissions obligatoires à ce projet	Allocation 2021 : 14,4 M€ Allocation 2022 : 14,3 M€	
Etat d'avancement 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intégration architecturale et paysagère : Le bâtiment de bureaux côté rue Ardoin, qui sera loué à terme des entreprises extérieures, sera achevé en mai 2023. Il sera exploité qu'à partir de fin 2025 pour des raisons de phasages de travaux. Le bâtiment en front de Seine (parties 1 et 2) sera livré en octobre 2023. L'exploitant emménagera dans ces nouveaux locaux dans la continuité afin de pouvoir démarrer la démolition du bâtiment administratif actuel. La nouvelle peau des batiments fosse OM/chaufferie est finalisée et les travaux de couverture de la rampe des BOM ont démarré en février 2023.</li> <li>- Le nouveau traitement des fumées : Les trois lignes de traitement sont équipées avec le nouveau traitement sec des fumées. La mise en service de l'optimisation énergétique interviendra pendant l'année 2023, en décalage avec le planning initial suite à la liquidation judiciaire du titulaire d'un des lots, l'entreprise AIT. La réception finale des marchés restants est prévue en mars 2024.</li> <li>- Gestion des effluents liquides : Le premier étage de traitement est en service. Les travaux relatifs au deuxième étage de traitement sont en cours de finalisation pour une mise en service prévue en octobre 2023.</li> </ul>	
Responsabilité environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une charte chantier vert a été signée.</li> <li>- une charte de qualité environnementale a été mise en place pour limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier, limiter les risques sur la santé des intervenants, limiter les pollutions de proximité lors du chantier, limiter la quantité de déchets de chantier mis en enfouissement.</li> </ul>	
Evaluation des bénéfices environnementaux 	<p><u>Atténuation du changement climatique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce site industriel bénéficiera également d'un traitement sec des fumées d'incinération, permettant une meilleure captation des polluants et une réduction considérable du panache en sortie de cheminée.</li> <li>- La production d'énergie du site augmentera de 17%, notamment grâce à une meilleure récupération de la chaleur des fumées par condensation.</li> <li>- le traitement des eaux résiduaires sera requalifié afin de diminuer encore davantage la consommation d'eau et les rejets liquides.</li> </ul>	

		Prévention et contrôle de la pollution : Augmentation des déchets triés	
Projet éligible	Adaptations techniques des centres de tri sélectif		
Description du projet	Programmes de recyclage et de réorientation des déchets Traiter les déchets de manière durable, en évitant la mise en décharge. 3 sites sont en cours de transformation. Ainsi l'ensemble du parc de centres de tri fait l'objet de travaux de modernisation avec extension de leur capacité.		
Données clés	Prévisions 2021 : 22,6 M€ Prévisions 2022 : projet terminé	Réalisé 2021 : 18,4 M€ Paris XVII : 900 000 habitants desservis / 45 000 tonnes Paris XV : 550 000 habitants desservis / 31 300 tonnes Centre de tri de Nanterre : 1,25 M d'habitants desservis / 55 000 tonnes	
Montants alloués des précédentes émissions obligataires à ce projet	Allocation 2021 : 5,7 M€ Allocation 2022 : 0 M€		
Etat d'avancement		<u>Centre de tri de Paris XVII</u> : Le centre poursuit sa pleine exploitation avec un changement d'exploitant depuis mai 2021	
		<u>Centre de tri de Paris XV</u> : Suite aux travaux importants réalisés dans l'équipement en 2019, l'équipement traite les tonnages prévus et malgré des réglages pour l'améliorer, les performances sur le taux de captation et la pureté de certains produits valorisables ne sont pas atteints. Cependant, une action auprès du groupement a été menée pour étudier les moyens complémentaires envisageables pour s'approcher de performances qualitatives inscrites au marché. Cette démarche d'amélioration, basée sur des essais de caractérisation des machines, des collectes entrantes, des études de détail, a abouti à un plan d'action mis en œuvre fin 2022 – début 2023 permettant ainsi d'envisager la réception administrative des travaux.	
		<u>Centre de tri de Nanterre</u> : Les travaux ont laissé place à la Mise en Service Industrielle (MSI) d'une durée de 6 mois qui, du fait de la non atteinte des performances, a été prolongée de 2 mois. L'incendie du stockage amont, sans conséquence sur le process de tri, de juillet 2022 a nécessité des travaux de réparation qui s'achèveront en avril 2023 et permettront la reprise de l'activité.	
Responsabilité environnementale	La loi de la transition énergétique a réaffirmé l'objectif d'un élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques dans l'ensemble du territoire national avant 2022. L'adaptation des équipements des centres de tri du Sycotom est nécessaire pour répondre à la mise en place et au traitement de ces nouvelles collectes.		
Evaluation des bénéfices environnementaux	<u>Centre de tri de Paris XVII</u> : L'objectif était de fournir une capacité supplémentaire de tri de 45 000 tonnes par an. <u>Centre de tri de Paris XV</u> : l'objectif était de passer la capacité de tri de 20 000 à 31 300 tonnes par an. <u>Centre de tri de Nanterre</u> : l'objectif était une augmentation de la capacité de tri de 30 000 à 55 000 tonnes.		